



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 16 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION

10 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le **seize juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA, Mme Françoise JACQUES, M. Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENCOT), Mme Ghislaine POIVRE, MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET (pouvoir de M. Bruno JOUFFROY), Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Sandrine COURIER), Mme Catherine BERTET, M. François BIGEARD, Mme Nathalie BONNET, MM. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de Mme Francine COTTIN), Daniel CHETTA,, Vincent CROUZIER, Jean-Marie FERREUX, Bernard GEVREY, Georges GROSSEL (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Jean-Claude GUIBLAIN, Paul JEANNERET, Mme Catherine LANTERNE, MM. Jacky LAPIERRE, Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ (pouvoir de Mme Évelyne BREDILLET), Guy MORELLE, Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, MM. Jacques PROST, Daniel SAUVAIN, Daniel SUTY.

Étaient Absents / excusés : M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Georges GROSSEL), Mmes Nathalie ANDRÉOLETTI, Martine BLIGNY, M. Jean-Paul BONY, Mme Évelyne BREDILLET (pouvoir à M. Jean MATHÉ), MM. Jean-Luc BRIOTET, Cyril BULOT, Mmes Pascale CHERVET, Francine COTTIN (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Sandrine COURIER (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, MM., Alain IMARD, Bruno JOUFFROY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), Mme Élisabeth LAURENCOT (pouvoir à M. Gérard TREMOULET), MM. Jacques LAURIOT, Michel MANGOLD, Mme Liliane ROUSSELET

Étaient également présents : MM. Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Benjamin MODI.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 juin 2015

Rapporteur : H. SAUVAIN

2. Constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du droit des sols

Rapporteur : H. SAUVAIN

ENFANCE-JEUNES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

3. Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : P. ESPINOSA

4. Calendrier de présentation des équipes pédagogiques aux élus et aux familles

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES

5. Prise en charge partielle de travaux de réparation du véhicule d'un agent

Rapporteur : F. JACQUES

COMMANDE PUBLIQUE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

6. Attribution d'un Appel d'Offres Ouvert > 207 000 € HT - Marché de fourniture et de service de transports périscolaires et scolaires

Rapporteur : G. POIVRE

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

8. Création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

10. Questions diverses

PRÉAMBULE

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers communautaires.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Président, M. Patrice ESPINOSA est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 Juin 2015

Rapporteur : H. SAUVAIN

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte rendu de la séance du 11 Juin 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 Juin 2015.

2 Constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction des droits des sols

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président expose que l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 précise que l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'État au profit des petites communes se réduit au 1^{er} juillet 2015, seules les communes membres d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants, ou les intercommunalités de moins de 10 000 habitants, peuvent continuer à bénéficier de l'instruction gratuite des permis de construire par les services de l'État. Les autres collectivités doivent s'organiser pour mettre en place des services compétents, la mutualisation est sans doute la solution la plus adaptée. Une instruction gouvernementale du 3 septembre 2014 fait le point sur les solutions qui s'offrent aux collectivités, et promet des conventions d'accompagnement.

La constitution d'un service mutualisé d'instruction au niveau communautaire permet d'affirmer la volonté politique d'une instruction de proximité, permet de garantir la qualité de l'instruction grâce à l'expertise des agents en capacité d'être recrutés, mais aussi de rationaliser le service et d'opérer des économies d'échelle, alors que de nombreuses communes n'ont que très peu de demandes à instruire chaque année.

Même dans le cadre d'un service mutualisé communautaire, seul le Maire a compétence pour signer les documents d'urbanisme sauf s'il a délégué son pouvoir de police spéciale au président de l'intercommunalité. Il conserve toujours une place prépondérante dans le circuit décisionnel de l'instruction du droit des sols, dans la mesure où il émet des avis et des conseils auprès du service instructeur.

Monsieur Jean MATHÉ considère que l'urbanisme relève de la compétence de la commune et que si cette dernière veut la transférer, il est réglementairement nécessaire de transformer les statuts de la communauté de communes. Il lui est répondu qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence mais d'une mutualisation de service.

Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence, expose que notre communauté de communes comptant plus de 10 000 habitants, les agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT) avaient pour consigne de ne plus répondre aux communes membres de la communauté de communes, si ces dernières s'adressaient à eux pour des renseignements sur un dossier. Pour les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU), Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence, explique que ces communes, qui ne peuvent bénéficier dès à présent du service communautaire d'instruction des droits des sols, pourront en bénéficier sans avoir à payer de ticket d'entrée à condition d'avoir pris une délibération affichant leur volonté d'adhésion dès que les conditions juridiques le permettront.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président ajoute que même si ces communes ont peu de dossiers, cela leur coûterait plus cher si elles devaient les instruire seules.

Monsieur Guy MORELLE expose que lors de la séance du Conseil Municipal de la commune de BESSEY-LES-CITEAUX en date du 21 juin 2015, les données chiffrées n'étaient pas connues, si bien qu'aucune décision n'a pu être prise. Il voudrait qu'un responsable communautaire vienne au prochain Conseil Municipal de la commune qui aura lieu en septembre afin d'apporter des explications et des éclaircissements sur ce dossier. Monsieur le Président propose de mandater le Directeur Général des Services afin d'apporter un éclairage technique aux membres du Conseil Municipal de BESSEY-LES-CITEAUX.

Monsieur Gilles BRACHOTTE remercie la communauté de communes pour son action et indique qu'il faut prendre en compte le fait que la compétence urbanisme nous a été transmise par l'État sans avoir mis en face les moyens financiers correspondants.

Monsieur le Président propose de constituer un service mutualisé communautaire pour l'instruction des droits des sols, tout en s'engageant à rechercher, en parallèle, d'autres éventuels partenaires, afin de diminuer les coûts de fonctionnement du service.

Le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les Permis de Construire,
- Les Permis de Démolir,
- Les Permis d'Aménager,
- Les Déclarations Préalables,
- Les Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une compétence des communes et au regard du contexte budgétaire contraint, il est impératif de sécuriser le financement de ce service mutualisé par le biais d'une convention entre les communes intéressées par cette offre et la communauté de communes. Aussi, il est proposé aux assemblées délibérantes de s'engager sur leur participation financière au budget de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que sur la clé de répartition entre les communes adhérentes.

Différentes méthodes de calcul sont possibles pour évaluer cette clé de répartition financière entre les collectivités, toutefois, Monsieur le Président préconise que, pour l'exercice budgétaire en cours ainsi que pour celui de 2016 a minima, soit retenue la règle qui prenne en compte la population légale de chaque territoire, méthode la plus solidaire et empreinte d'un réel esprit communautaire.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Conseil Communautaire doit acter la constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du droit des sols, dénommé Service Commun d'Instruction des Droits des Sols.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 2 contre (M. Jean MATHÉ, Mme Evelyne BREDILLE), 3 abstentions (MM. Vincent DANCOURT, Georges GROSSEL, Guy MORELLE), AUTORISE le Président à :

- **CONSTITUER** un Service Commun d'Instruction des Droits des Sols chargé de l'instruction de tous les actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- **PROCÉDER** au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement pérenne de ce service,
- **ACQUÉRIR** toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ce service (matériel de bureautique, matériel informatique, ...),
- **ACCEPTER** la délégation de l'instruction du droit des sols par les communes qui souhaitent adhérer à ce service mutualisé intercommunal,
- **INSCRIRE** au budget principal les crédits budgétaires relatifs à cette nouvelle dépense ainsi que les recettes qui lui sont liées, de sorte que les dépenses et les recettes s'équilibrent,

- **SIGNER** la convention d'objectifs et de moyens, liant les communes à l'intercommunalité sur la création et le portage du service mutualisé intercommunal d'instruction du droit des sols, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service, la clé de répartition entre les communes quant à son financement comme évoqué dans l'exposé de Monsieur le Président, mais aussi les rôles et les obligations respectives de chacune des collectivités,
- **SIGNER** tout acte à intervenir.

ENFANCE-JEUNES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

3 Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission « Enfance-Jeunes-Périscolaire-Extrascolaire » : FAVORABLE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des entités éducatives habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifiques.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise définit les règles de fonctionnement qui leurs sont propres. Le présent document est avant tout un cadre de vie. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels les enfants sont confiés. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont au service de l'intérêt général, des familles, des enfants et des jeunes. Le Règlement Intérieur contient toutes les informations relatives au fonctionnement et aux conditions d'accueil des enfants.

Le présent règlement a également été soumis à l'avis de l'ensemble des Maires du territoire intercommunal et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Par ailleurs, le journal « le Bien Public » a publié un article concernant la fin des repas « sans porc » servis dans les restaurants scolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire rappelle que le Conseil Communautaire a débattu et délibéré au sujet des repas de substitution.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises indique que c'est grâce Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média et médecin de son état, que l'article 7 du Règlement Intérieur a été ajouté prévoyant que seuls les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent prendre en charge ces repas de substitution, et ce, uniquement pour raison médicale. Monsieur le Président expose que le Règlement Intérieur a été établi dans le seul cadre de la laïcité et que le service de restauration est un service public facultatif.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont la prise d'effet serait effective au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont la prise d'effet est effective au 1^{er} juillet 2015.

4 Calendrier de présentation des équipes pédagogiques aux élus et aux familles

Rapporteur : P. ESPINOSA

En premier lieu, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise informe les membres du Conseil Communautaire qu'ils sont invités le **lundi 31 août à 09h00** dans le **restaurant périscolaire intercommunal à GENLIS** afin de lancer, avec l'ensemble des équipes la nouvelle année scolaire 2015 / 2016. Cette pré-rentrée scolaire se fera autour d'un petit déjeuner. Au cours de la journée, les équipes s'approprieront, avec le soutien des coordinateurs et des directeurs de secteur, le projet pédagogique mené par la collectivité, puis elles seront également amenées à reconditionner et à remettre en état les locaux dédiés à l'accueil. Du fait du faible renouvellement des équipes, les Maires, qui souhaiteraient un temps

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

d'échanges particulier avec les directeurs de leur secteur en plus du moment de convivialité au restaurant périscolaire intercommunal de GENLIS, sont invités à se positionner auprès du chef de service Enfance - Jeunesse, de sorte que leur demande soit prise en compte le plus tôt possible.

De même, pour le **mardi 1^{er} septembre 2015**, jour de la rentrée scolaire, Monsieur le Président souhaite inviter à déjeuner les Maires et leur adjoint en charge des affaires scolaires dans les restaurants périscolaires dont dépendent les enfants de leur commune. Pour des raisons logistiques et organisationnelles, seules deux places seront octroyées par commune sur réservation et après confirmation du nombre de places souhaitées (au maximum 2), sachant que les repas doivent impérativement être commandés auprès du prestataire de la communauté de communes, 48h à l'avance. Les élus intéressés doivent s'inscrire par courriel auprès de Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services.

Monsieur le Président propose également d'organiser des rencontres entre les usagers et les équipes pédagogiques qui œuvrent au bénéfice des enfants qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Monsieur le Président souhaite convier à cette présentation les élus communautaires, les Maires des communes concernées, leurs adjoints, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires, s'ils sont disponibles, ainsi que toutes les familles d'usager.

Ainsi, le calendrier de présentation des équipes pédagogiques aux élus municipaux et aux familles, est présenté, secteur par secteur, selon la programmation suivante :

Secteur 1 : le jeudi 03 septembre 2015 à 19h00 - Salle des fêtes de LONGECOURT-EN-PLAINE

AISEREY, AUBIGNY, BESSEY-LES-CÎTEAUX, IZEURE, LONGECOURT-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE.

Secteur 2 : le mercredi 09 septembre 2015 à 19h00 - Salle des fêtes de ROUVRES-EN-PLAINE

FAUVERNEY, MARLIENS, ROUVRES-EN-PLAINE, SIVOS DE LA BANNIÈRE (ÉCHIGEY, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT), VARANGES.

Secteur 3 : le lundi 07 septembre 2015 à 19h00 - Restaurant périscolaire intercommunal de GENLIS.

CESSEY-SUR-TILLE, GENLIS, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY.

Secteur 4 : le mardi 08 septembre 2015 à 19h00 - Salle des fêtes de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-LES-PREMIÈRES, LONGCHAMP, LONGEAULT, PLUVAULT, PREMIÈRES.

Enfin, lorsque les parents d'élèves seront élus dans chaque école, Monsieur le Président propose de les inviter à déjeuner dans les restaurants périscolaires respectifs dont dépend chaque école, afin de visualiser les lieux que fréquentent leurs enfants mais également pour goûter et se faire une opinion des plats qui leur sont proposés et servis les midis par notre prestataire, la société SOGÈRES.

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, PREND date de ces différents événements.

FINANCES

5 **Prise en charge partielle de travaux de réparation du véhicule d'un agent**

Rapporteur : F. JACQUES

Le mardi 16 juin 2015, un agent de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été victime d'un accident de la route. Son véhicule, qui était immobilisé sur une place de stationnement matérialisée de la voie

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

romaine à GENLIS, a été percuté par un véhicule agricole. Le tiers responsable a été facilement identifié puisqu'il s'agit, en fait, d'un agent de la commune de GENLIS qui s'est immédiatement fait connaître.

L'agent communautaire, méconnaissant les garanties prises par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en termes d'assurances auprès de GROUPAMA Grand-Est, a établi un constat à l'amiable avec l'agent municipal, tout en faisant « marcher » son assurance automobile personnelle. Or, même si cela ne change rien à la prise en charge des réparations puisqu'un tiers est reconnu responsable, cet agent communautaire aurait dû solliciter la couverture « contrat auto collaborateur » mise en place par la collectivité.

Néanmoins, le véhicule a été examiné le 1^{er} juillet 2015 par un expert du cabinet CADEXA de DIJON, mandaté par l'assurance du tiers responsable et a conclu aux éléments suivants :

- La valeur vénale du véhicule avant sinistre est fixée à la somme de 1 750,00 € TTC ;
 - Le montant des réparations avant démontage est estimé à la somme de 2 910,20 € TTC.
- ➔ Le montant des réparations étant supérieur à la valeur vénale du véhicule, l'assurance refuse, en toute logique, d'effectuer les réparations et propose donc à cet agent deux alternatives :
- a. Céder le véhicule à l'assurance pour être indemnisé sur la base de la valeur du véhicule avant sinistre ;
- ou
- b. Refuser de céder le véhicule à l'assurance pour être indemnisé sur la base de la valeur du véhicule avant sinistre, déduction faite de la valeur résiduelle et des frais de gardiennage éventuels.

Compte tenu du fait que l'accident est survenu sur le temps de travail de l'agent et que l'agent sollicite l'aide de la collectivité, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prenne en charge la différence entre le montant estimé des réparations avant démontage et la valeur vénale du véhicule avant sinistre. Il sera demandé à l'agent de fournir au minimum trois devis de réparation, sachant que la CCPD retiendra comme montant de référence celui du moins-disant et versera directement au réparateur la somme ainsi retenue.

A titre d'information, la somme maximale que devra prendre en charge la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est de **1 160,20 € TTC** (2 910,20 € TTC - 1 750,00 € TTC).

Il est évident qu'il sera fait mention de l'état-civil de l'agent concerné dans la délibération qui sera prise.

Monsieur Pascal MARTEAU demande quel aurait été le montant du remboursement du véhicule si l'agent avait « fait jouer » la garantie « collaborateurs » souscrite par la collectivité auprès de l'assureur GROUPAMA Grand Est. Monsieur le Président précise que la réponse de notre assureur aurait été sans aucun doute la même puis qu'il s'agit d'« à dire d'expert ».

Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour, 3 voix contre (MM. Gilles BRACHOTTE, Paul JEANNERET, Jacky PILLOT), 5 absentions (Mmes Catherine BERTHET, Nathalie BONNET, MM. Daniel CHETTA,, Pascal MARTEAU, Daniel SUTY), AUTORISE la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre en charge la somme de 1 160,20 € TTC, comme calculée ci-dessus pour le véhicule de l'agent.

Monsieur le Président suggère que la commune de GENLIS contacte son assureur pour le remboursement de la somme de 1 160,20 € TTC, le sinistre ayant été causé par un agent de la commune de GENLIS.

COMMANDE PUBLIQUE

6 Attribution d'un Appel d'Offres Ouvert > 207 000 € HT - Marché de fourniture et de service de transports périscolaires et scolaires

Rapporteur : G. POIVRE

Par délibération en date du 11 juin 2015, une procédure adaptée à un seuil supérieur à 207 000 € HT a été lancée pour la fourniture et le service de transports périscolaires et scolaires (Collège Albert CAMUS).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

La publicité a été envoyée le 02/06/2015, par voie électronique, sur la plate-forme E-Bourgogne, au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

L'avis a été publié au B.O.A.M.P. sous la référence n°15-89706 le 11 juin 2015, et publiée au J.O.U.E. sous la référence 2015/S 114-206748 le 16 juin 2015.

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2015 à 12h00.

Selon les préconisations de la Direction des Affaires Juridiques des Marchés Publics du Ministère des Finances et des Comptes Publics, Monsieur le Président peut solliciter du Conseil Communautaire une délibération anticipée pour l'autoriser à signer le marché, le notifier à l'attributaire et signer les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir à partir du moment où cette délibération fait mention de la définition du besoin à satisfaire ainsi que du montant prévisionnel du marché.

Comme défini dans la délibération du 11 juin 2015, le marché porte sur la réalisation du service de transports périscolaires et scolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. La répartition des lots est la suivante :

N°lot	Circuits	Jours
1	IZEURE - BESSEY-LES-CÎTEAUX - AISEREY	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
2	LONGEAULT - COLLONGES-LES-PREMIÈRES - PLUVAULT	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi
3	FAUVERNEY - ROUVRES-EN-PLAINE	Lundi-Mardi-mercredi-Jeudi-Vendredi *
4	MARLIENS - VARANGES	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
5	Circuits occasionnels : secours en remplacement du bus 52 places de la CCPD	
6	Collège Albert CAMUS - Salle José MEIFFRET	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi
7	GENLIS (école Jules FERRY) - GENLIS (Restaurant scolaire)	Mercredi

Le lot N°3, correspondant au circuit FAUVERNEY - ROUVRES-EN-PLAINE, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, dans la mesure où, la commune de FAUVERNEY a informé, postérieurement à l'envoi de l'avis de publicité, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement des anciens locaux du « VIVAL » pour le transformer et l'adapter en un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire répondant à la législation en vigueur et intégrant un restaurant périscolaire. Son ouverture est prévue au mieux pour la rentrée scolaire 2015 - 2016, et au pire pour les vacances de la Toussaint.

Le montant prévisionnel du marché est décomposé comme suit :

Lot 1	42 000 € HT
Lot 2	98 500 € HT
Lot 4	63 000 € HT
Lot 5	11 € HT / km
Lot 6	77 000 € HT
Lot 7	8 000 € HT

Un débat s'instaure au sujet des montants prévisionnels qui, renseignements pris, correspondent au coût annuel actuel pour les lots existants à ce jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AGRÉE la décision de la Commission d'appel d'Offres et **AUTORISE** le Président à signer le marché, le notifier à l'attributaire et signer les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RESSOURCES HUMAINES

7 Création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

Afin de procéder à la constitution d'un service mutualisé au niveau communautaire pour l'instruction du droit des sols, Monsieur le Président sollicite la création d'un 1^{er} poste correspondant au responsable de service. Ce poste relève de la catégorie B de la filière technique.

Cet agent, issu de la Fonction Publique d'État, devrait être accueilli au sein des services communautaires dans le cadre d'un détachement de sa Fonction Publique d'origine vers la Fonction Publique Territoriale. Au bout de deux ans de détachement, le fonctionnaire et Monsieur le Président, représentant l'Autorité Territoriale, seront amenés à se prononcer quant à l'intégration définitive de l'agent dans la Fonction Publique Territoriale, décision qui scellera statutairement son recrutement.

Monsieur Jacques PROST rappelle que le calcul initial a été établi sur la base de deux agents de l'État. Il s'interroge sur le fait de savoir si un seul agent ne suffirait pas. Etant donné les obligations de délai imposées par le code de l'Urbanisme, Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible de n'avoir qu'un seul agent, il en faudra par conséquent recruter un second de catégorie C. Il est demandé s'il serait possible de recruter un agent en contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence répond que seuls les agents de l'État ont la compétence en matière d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 2 contre (M. Jean MATHÉ et Mme Évelyne BREDILLET), DÉCIDE de créer, à compter du 16 Juillet 2015 :

- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires, Indices Bruts : 350 - 614, Indices Majorés : 327 – 515.

8 Création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

Afin de tenir compte de la demande d'un agent du service Enfance Jeunesse, chargé des fonctions techniques au sein d'un accueil de loisirs et d'un restaurant périscolaire, qui souhaite diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles, Monsieur le Président propose la création d'un nouveau poste qui tienne compte de cette diminution du temps de travail.

L'agent concerné travaillait à la fois en périscolaire dans un accueil et en extrascolaire dans un autre accueil. Il ne souhaite plus travailler dans un autre accueil pour l'extrascolaire.

La question est posée sur le fait de savoir si cette demande occasionne un éventuel préjudice pour les accueils de loisirs concernés, la réponse est négative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 22h77 hebdomadaires annualisées, Indices Bruts : 340 - 400, Indices Majorés : 321 – 363.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9 Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2015-7-1 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 – www.plainedijonnaise.fr

Le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour la somme de 4 663,41 €uros.

Point 2015-7-2 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour la somme de 1 854.53 €uros.

Point 2015-7-3 : Remboursement de l'entreprise « GENLIS AUTO »

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Président informe que l'entreprise « GENLIS AUTO » a adressé un chèque de 2 926,89 €uros dans le cadre du remboursement de la facture n° 105439 réglée deux fois.

Point 2015-7-4 : Installation de l'entreprise « TACHIN »

Le Président regrette d'apprendre par voie de presse l'installation de l'entreprise « TACHIN » sur le territoire de la commune de GENLIS. D'autant plus que la compétence développement économique est une compétence exclusive de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

10 Questions diverses

Monsieur Le Président s'est rendu sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il a constaté que la pelouse avait été transformée en piste de quads, des camions sont démontés et il y a aussi des pneus en nombre. Monsieur Le Président a convoqué notre prestataire en charge de la gestion de l'aire Les gens du voyage afin que ces dirigeants s'expliquent sur la nature de ces troubles au règlement intérieur.

La séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Patrice ESPINOSA

Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes,
du Périscolaire et de l'Extrascolaire
Maire d'IZIER

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE